

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de RUITZ
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 03/03/2023 au 10/03/2023**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n° AT23181AT, en date du 27/02/2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 135+500 au PR 136+0, hors agglomération, au territoire de la commune de RUITZ, pour permettre l'exécution des travaux de pose de signalisation verticale, pendant la période du 27/02/2023 au 03/03/2023.

Vu l'arrêté en date du 27/02/2023 par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 10/03/2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de RUITZ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n°AT23181AT, en date du 27/02/2023, est prorogé jusqu'au 03/03/2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RUITZ, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RUITZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental.

Le 7 mars 2023



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaire
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat de
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance
routière Zone Nord.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de l'Artois